spida.

Spida
Personalvorsorgestiftung
Bergstrasse 21
Postfach
CH-8044 Zürich
Telefon 044 265 50 50
info@spida.ch
www.spida.ch

Plan de prévoyance ATTICA MEDIUM EXTRA, valable à partir du 1.1.2026
(Plan LPP avec prestations de vieillesse et de risque basées sur le salaire annuel AVS **moins** la déduction de coordination)

Principe

Le genre et le montant des prestations sont communiqués annuellement aux assurés par une attestation personnelle. Les droits aux prestations et les éventuelles restrictions de prestations sont définis dans le règlement qui fait foi dans tous les cas.

Salaire assuré et prestations

Personnes assurées	Tous les employés avec un salaire annuel AVS supérieur à la limite LPP (CHF 22’680.00)
Salaire annuel assuré pour les prestations de risque et de vieillesse	Salaire AVS annuel moins montant de coordination de CHF 26’460.00, maximal CHF 300'000.00
Rente de vieillesse	En % du capital de vieillesse épargné (avoir de vieillesse de CHF 680'000.00 maximum, droit à vie) ; sur demande le retrait du capital total ou partiel est possible (sans délai pour l’enregistrement du retrait du capital)
Rente viagère temporaire	En % de l'avoir de vieillesse épargné qui dépasse CHF 680'000.00 ; droit de 20 ans maximum
Rente d'enfant de retraité	20% de la rente de vieillesse
Rente d'invalidité	40% du salaire annuel assuré
Rente d'enfant d'invalide	20% de la rente d'invalidité
Rente de conjoint / de partenaire	50% de la rente d'invalidité, resp. de vieillesse (droit à vie)
Rente complémentaire de conjoint / de partenaire	20% de la rente viagère temporaire (droit à vie), pour autant qu'une rente viagère temporaire ait été versée à l'assuré au moment du décès.
Rente d'orphelin	20% de la rente d'invalidité, resp. de vieillesse
Capital décès avant l'âge ordinaire de la retraite (avec restitution des rachats)	100% du capital de vieillesse épargné, diminué des frais du financement d‘autres prestations de survivants, au minimum les rachats facultatifs de la personne assurée
Exonération du paiement des contributions	selon le règlement de prévoyance

Autres dispositions

Bonifications de vieillesse et intérêts sur l’avoir de vieillesse	Les bonifications de vieillesse sont imputées à la fin de l’année ou au moment de la sortie sur le compte individuel de l’assuré. Les avoirs de vieillesse obligatoires et surobligatoires sont crédités d'un intérêt conformément à la décision du conseil de fondation.

Financement	Les contributions sont facturées trimestriellement en fin de période. L'employeur prend au moins la moitié à sa charge.
Frais administratifs	Les frais administratifs s'élèvent à CHF 150.00 par personne en cas d'utilisation de la plateforme électronique par l'employeur et à CHF 225.00 par personne en cas de non-utilisation.
Frais pour versement anticipé encouragement à la propriété du logement	Pour le versement anticipé des frais de CHF 300.00 seront facturés auprès de la personne assurée.
Contributions pour le fonds de garantie et pour le renchérissement	Ces contributions sont financées par la Fondation.

Contributions en pourcentage du salaire annuel assuré

Age	Bonification de vieillesse	Contribution de risque
18-24	-	0.30%
25-34	9.50%	0.55%
35-44	12.50%	0.95%
45-54	17.50%	1.45%
55-64/65*	20.50%	1.75%
65/66-70	20.50%	0.00%

* Pour les femmes nées entre 1961 et 1963, la disposition transitoire s'applique. Pour les femmes nées en 1964 et après, ainsi que pour les hommes, l'âge de référence est 65 ans.

Taux de conversion pour la rente en cas d'avoir de vieillesse jusqu'à CHF 680'000.00 ainsi que taux de conversion pour la rente viagère temporaire en cas d'avoir de vieillesse supérieur à CHF 680'000.00.

Les taux de conversion sont indiqués dans l'annexe au règlement de prévoyance.

L'avoir de vieillesse maximal
en pourcentage du salaire annuel assuré à la fin de l'année

Age	
25	9.5%
26	19.2%
27	29.1%
28	39.2%
29	49.4%
30	59.9%
31	70.6%
32	81.5%
33	92.7%
34	104.0%
35	118.6%
36	133.5%
37	148.6%
38	164.1%
39	179.9%
40	196.0%
41	212.4%
42	229.2%
43	246.2%
44	263.7%
45	286.4%

Age	
46	309.7%
47	333.4%
48	357.5%
49	382.2%
50	407.3%
51	433.0%
52	459.1%
53	485.8%
54	513.0%
55	543.8%
56	575.2%
57	607.2%
58	639.8%
59	673.1%
60	707.1%
61	741.7%
62	777.1%
63	813.1%
64	849.9%
65	887.4%

Etat : décembre 2025